



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX

Séance du 22 juin 2026
À 20 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 19
Date de la convocation : lundi 15 juin 2026
Date de l'affichage : lundi 15 juin 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **vingt-deux juin**, le Conseil Municipal de la commune de Périgneux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame **Jocelyne ROUX**, Maire de Périgneux

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs,

ROUX Jocelyne, Maire	BONHOMME Marc, conseiller municipal délégué
BACQUART Albert, 1er adjoint	MEON Agnès, conseillère municipale
REYNAUD Marie-Hélène, 2 ^{ème} adjointe	CHALMEL Janick, conseillère municipale
MONTET Alain, 3 ^{ème} adjoint	GIRARD Pierrick, conseiller municipal
MONTET Monique, 4 ^{ème} adjointe	CHAVALLARD Florence, conseillère municipale
CALLET Josiane, conseillère déléguée	PERRIN Matthieu, conseiller municipal
PERRIN Bernard, 5 ^{ème} adjoint	BRUN Matthieu, conseiller municipale
MALLARD Eric, conseiller municipal délégué	PELARDY Karine, conseillère municipale
MERCANTE Laure, conseillère municipale	VIALLA Florian, conseiller municipal

Était excusée :

ROCHER Aymeric, conseiller municipal

Avaient donné pouvoir :

ROCHER Aymeric, conseiller municipal à donné pouvoir Florian VIALLA, conseiller municipal

M. PERRIN Matthieu a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Points abordés à l'ordre du jour :

Nommer un secrétaire de séance

1. Approbation du dernier compte rendu
2. Retrait de la délibération du 21 mars 2026 portant création de 3 postes de conseillers municipaux délégués
3. Revalorisation des tarifs de la cantine pour la rentrée de septembre 2026.
4. Revalorisation des tarifs de la garderie pour la rentrée de septembre 2026.
5. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité



6. Décision modificative budgétaire dans le cadre d'une régularisation comptable suite a des écritures de cessions (budget communal)
7. Décision modificative budgétaire « dépôt et cautionnement » pour la provision des frais de géomètre à la régie de la cour d'appel de Lyon (budget communal)
8. Signature de l'avenant à la convention avec le SIEL pour la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies
9. Vente d'un terrain communal et acquisition voirie en lieu et place d'un échange à Malasset : modification de la délibération
10. Demande de subvention auprès de différents organismes pour le projet de la maison paramédical
11. Questions diverses.
 - Micro-crèche (changement de mode de gestion)
 - Retour sur les différentes commissions
 - Ecole

1 - APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 04 MAI 2026

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

2- Retrait de la délibération n° 26 03 21 06 du 21 mars 2026 portant création de trois postes de conseillers municipaux délégués

Délibération n° 26 06 22 01

Rapporteur : Maire, Jocelyne ROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel :

"Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal (...)."

Vu la délibération n° 26 03 21 06 du 21 mars 2026 portant création de trois postes de conseillers municipaux délégués ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-préfet de Montbrison en date du 26 mai 2026, reçu dans le cadre du contrôle de légalité, indiquant que :

- la délégation de fonctions à des membres du conseil municipal relève de la compétence exclusive du maire ;
- un conseiller municipal délégué n'a pas à être élu ni créé par délibération du conseil municipal ;
- seul un arrêté de délégation de fonctions pris par le maire est nécessaire pour désigner un conseiller municipal délégué ;
- le conseil municipal n'est pas compétent pour se prononcer sur la création d'un poste de conseiller municipal délégué ;

Considérant qu'il résulte de ces dispositions que la délibération n° 26 03 21 06 du 21 mars 2026 est entachée d'illégalité ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de se conformer aux observations du contrôle de légalité de l'État, de procéder au retrait de ladite délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :



DÉCIDE

Article 1 : De retirer la délibération n° 26 03 21 06 du 21 mars 2026 portant création de trois postes de conseillers municipaux délégués.

Article 2 : De préciser que les éventuelles délégations de fonctions à des conseillers municipaux relèvent de la compétence du Maire et pourront être accordées par arrêté municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Revalorisation des tarifs de la cantine communale pour l'année scolaire 2026-2027

Délibération n° 26 06 22 02

Rapporteur : Albert BACQUART, 1^{er} adjoint

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes :

- personnel de service, d'encadrement, administratif,
- mise en place d'un nouveau logiciel de réservation en ligne,
- l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Périgueux s'établiront comme suit :

- **3.80 € le repas enfant réservé dans les délais prévus au règlement périscolaire**
- **7.60 € le repas enfant réservé hors-délai (tarif majoré) ou à partir du 3^{ème} oubli consécutif**
- **7.00 € le repas adulte**

Madame le Maire rappelle également qu'avec la mise en place par la commune du nouveau système de réservation en ligne, les parents peuvent inscrire leur enfant jusqu'au **jeudi minuit pour la semaine suivante**. Elle rappelle également que pour les enfants inscrits hors délai, le tarif du repas de la cantine sera majoré. Pour les absences, seules les absences avec un justificatif médical peuvent donner lieu à un remboursement qui sera crédité sur le compte « espace famille » des parents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de repas de la cantine communale pour l'année scolaire 2026-2027.

Madame le Maire rappelle les tarifs au 1^{er} septembre 2025 :

- **3.70 € le repas enfant réservé dans les délais prévus au règlement périscolaire**
- **7.40 € le repas enfant réservé hors-délai (tarif majoré)**
- **7.00 € le repas adulte**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de revaloriser, comme suit, les tarifs de la cantine communale pour l'année scolaire 2026-2027 et de prévoir la mise en place d'un tarif majoré :
 - **3.80 € le repas enfant réservé dans les délais prévus au règlement périscolaire**
 - **7.60 € le repas enfant réservé hors-délai (tarif majoré) ou à partir du 3^{ème} oubli consécutif**
 - **7.00 € le repas adulte**
- **DECIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2026.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à venir.



4 - Revalorisation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Délibération n° 26 06 22 03

Rapporteur : Albert BACQUART, 1^{er} adjoint

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas revaloriser les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Madame le Maire rappelle les tarifs de 2025-2026 :

- 1.35 € le ticket correspondant à ½ heure de présence,

Madame le Maire rappelle également qu'avec la mise en place par la commune du nouveau système de réservation en ligne, les parents peuvent inscrire leur enfant jusqu'au **jeudi minuit pour la semaine suivante**. Pour les absences, seules les absences avec un justificatif médical peuvent donner lieu à un remboursement qui sera crédité sur le compte « espace famille » des parents.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité** :

- **DECIDE** de ne revaloriser, comme suit, les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 :
 - 1.35 € le ticket correspondant à ½ heure de présence,
- **DECIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 01 septembre 2026.
- **DECIDE** de maintenir les horaires comme suit : le matin de 7h30 à 8h20, et le soir de 16h30 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période de classe,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à venir.

5- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Délibération n° 26 06 22 04

Rapporteur : Bernard PERRIN, 5^{ème} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Considérant ce qui suit :

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du service voirie et entretien des bâtiments afin d'assurer l'entretien courant de la voirie communale, la maintenance des bâtiments communaux, les travaux d'entretien et de réparation ainsi que les interventions techniques liées aux besoins des services municipaux.

Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du **1er juillet 2026**, un emploi non permanent à **temps non complet (17,50/35ème)** dans le grade d'**Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée de **12 mois**, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service voirie et entretien des bâtiments ;



- Que l'agent recruté soit chargé des missions suivantes :
 - entretien et maintenance de la voirie communale ;
 - entretien courant des bâtiments communaux ;
 - réalisation de travaux de réparation et de maintenance ;
 - participation aux interventions techniques et logistiques des services municipaux ;
 - mise en sécurité et entretien des équipements communaux.

La rémunération sera fixée par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, à correspondant à l'indice brut 558 et à l'indice majoré 478.

La rémunération prendra en compte les fonctions exercées, les qualifications détenues par l'agent ainsi que son expérience professionnelle.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 1 abstention et 1 voix contre :

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter la proposition de Madame le Maire.

Article 2 : De créer à compter du **1er juillet 2026** un emploi non permanent à temps non complet à raison de **17 heures 30 hebdomadaires (17,50/35ème)** dans le grade d'**Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe**, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service voirie et entretien des bâtiments pour une durée de **12 mois**.

Article 3 : De fixer la rémunération sur la base de l'indice brut 558, indice majoré 478, du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6- Budget COMMUNALE 2026 – Décision Modificative n°3

Délibération n° 26 06 22 05

Rapporteur : Maire, Jocelyne ROUX

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que dans le cadre du vote du budget 2026, il y a eu une erreur d'écriture. Afin de solutionner cette erreur il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Projet de DM pour le BP

Section d'investissement	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
			001	1 240,00 €
			021	-1 240,00 €
	Total	0,00 €	Total	0,00 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	023	-1 240,00 €	002	-1 240,00 €
	Total	-1 240,00 €	Total	-1 240,00 €



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à exécuter le budget tel que présenté.

7- Budget COMMUNALE 2026 – Décision Modificative n°2

Délibération n° 26 06 22 06

Rapporteur : Maire, Jocelyne ROUX

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que dans l'affaire Chenevas, il y a lieu de prévoir une somme de 2 000 € pour dépôt et cautionnement pour frais de géomètre expert. L'article 275 « Dépôt et cautionnement » n'étant pas suffisamment approvisionné et que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 212 – Article 2183 « Mobilier communal »	2 000,00 €	
Article 275 « Dépôts et cautionnements versés »		2 000,00 €
Total	2 000,00 €	2 000,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à exécuter le budget tel que présenté.

8- SIEL : signature d'un avenant à la convention initiale du Groupement d'Achat.

Délibération n° 26 06 22 07

Rapporteur : Alain MONTET, 3^{ème} adjoint

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que la commune de Périgueux adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que la commune de Périgueux participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entre dans le groupement au libre choix de « nom de l'adhérent »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;



9- Vente de parcelles entre la commune de Périgneux et Mme RUFACH et Mr BOUTTIER à Malasset : annule et remplace la délibération n° 26 05 04 10 du 4 mai 2026

Délibération n° 26 06 22 08

Rapporteur : Albert BACQUART, 1^{er} adjoint

Madame le Maire expose que l'article L.3111-1 du CG3P rappelle que les biens du domaine public sont par nature inaliénables.

Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public (articles L.2111-1 et L.2111-2 précités), il est possible de procéder à son "déclassement" pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

La procédure comprend deux étapes :

1. le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits
2. son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal, s'il s'agit d'un bien communal, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P.

Vu la délibération en date du 16 septembre 2024 n° 24 16 09 09 concernant la vente d'une parcelle au lieu-dit « Malasset »

Vu la délibération en date du 9 février 2026 concernant un projet d'échange foncier.

Madame le Maire rappelle que la demande de Monsieur BOUTTIER Cyril et de Madame RUFACH Emilie en date du 14 mai 2024 portait sur l'acquisition d'une partie d'une parcelle du domaine public de la commune d'une superficie d'environ 150 m² (à préciser en fonction du document d'arpentage) située en zone A du Plui et adjacent à leur propriété : parcelle F 864, F 867 et F 224.

Considérant que suite au **passage du géomètre en date du 8 janvier 2026** et au conseil du notaire, il y a lieu de procéder à deux ventes au lieu d'un échange.

Madame le Maire présente donc la proposition de ventes foncières :

Vente de la parcelle F876 issue du domaine public d'une surface de 213 m² au lieu-dit « Malasset » à Mr BOUTTIER Cyril et Mme RUFFAC Emilie au prix de 5 € / m²

Madame le Maire précise que son emprise du domaine public n'a pas de fonction de desserte ni de circulation. Cette parcelle ne remplissant donc pas les conditions qui la font relever du domaine public, Madame le Maire demande aux membres du conseil Municipal de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement pour ensuite procéder à sa vente.

Vente de la parcelle F 874 appartenant en indivision à Mr BOUTTIER Cyril, Mme RUFFAC Emilie et Mr et Mme CASTELLANOS d'une surface de 41 m² au lieu-dit « Malasset » au prix de 5 € / m².

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la désaffectation de l'espace du domaine public située au lieu-dit « Malasset » d'une superficie de 213 m²,
- **DE PRONONCER** le déclassement de cette parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la commune,
- **DE PROCEDER** à la vente de la parcelle F 876, et à l'acquisition de la parcelle F 874, ainsi qu'il vient d'être dit ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager la procédure de désaffectation et de déclassement de cette parcelle et à signer toutes pièces à intervenir,
- **DE FIXER** le prix du terrain vendu à 5 € le m²,



- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la vente ainsi qu'à l'acquisition,
- **DE PROCEDER** à la prise en charge de la moitié des frais de notaire en ce qui concerne la vente par la commune de RUFFAC-BOUTTIER et en ce qui concerne l'acquisition par la commune de RUFFAC-BOUTTIER-CASTELLANOS. Les frais du géomètre, resteront à la charge de l'acquéreur en totalité (documents d'arpentage...).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce à intervenir.

11- Demande de subventions pour la création d'un cabinet paramédical

Délibération n° 26 06 22 09

Rapporteur : Alain MONTET, 3^{ème} adjoint

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de création d'un cabinet paramédical sur le territoire communal.

Cette opération vise à favoriser l'accès aux soins de proximité, à renforcer l'offre de santé sur la commune et à soutenir l'installation ainsi que le maintien de professionnels paramédicaux au service de la population.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à :

Montant total TTC : 65 390,70 €

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner la commune, notamment :

- l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Loire Forez Agglomération ;
- la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création d'un cabinet paramédical ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération dont le montant des travaux s'élève à **65 390,70 € TTC** ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de Loire Forez Agglomération, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et de tout autre partenaire financier les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ces demandes de subventions et à l'exécution de la présente délibération.

13- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Micro-crèche (changement de mode de gestion)
- Retour sur les différentes commissions : voirie / communication / fête et cérémonie / urbanisme
- Ecole



**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les membres de leur attention
et lève la séance à 22 h 10.**

Le Maire

Le ou la secrétaire de séance

Jocelyne ROUX

